

Une Seigneurie à la *Belle Etoile*: la Baronnie de *Manteresse*

Au nord de *Montbron*, entre *Orgedeuil* à l'ouest et *Rouzède* à l'est, à distance à peu près égale du hameau de *Chez-Bruchier* au-dessous, et du village de *Vergnas* au-dessus, se trouve un espace de terrain formant triangle, limité à la partie supérieure par la jonction de la route de *Montbron* à l'*Arbre* et du chemin de *Chez-Bruchier* à *Vergnas*. Ce lieu est dit, sur le plan cadastral de la commune de *Montbron* "Tour de *Montaressse*"... Parmi les 25 parcelles qui se le partagent, on en remarque deux portant les n. 327 et 328 (section B). Ces deux parcelles forment ensemble une figure presque géométrique, une sorte de polygone, sur le sol duquel s'élève une motte de terre d'un mètre cinquante seulement de hauteur, et ne mesurant pas plus de cinquante mètres de long sur quarante de large... conservant ainsi à l'histoire la figure plane d'un château-fort de l'époque féodale.

Les faibles dimensions de la motte féodale, qui constitue tout ce qui reste de la Baronnie de *Manteresse*, donneraient à penser qu'il n'y eut jamais là que des "tours", une forteresse, ainsi que semblerait l'établir le document le plus ancien qui soit venu jusqu'à nous.

C'est un acte du XIII^e siècle, d'où résulte que le seigneur de *Montbron*., étant en même temps titulaire d'autres seigneuries, avait fait donation à sa femme des "forts" de *Manteresse* et de *Mazerolles*. Mais, il faut bien remarquer que, si la motte actuelle ne dépasse guère 200 mètres carrés, remplacement des "chirons", aujourd'hui représentés par les parcelles 327 et 328, est dix fois plus étendu (plus de 20 ares, au lieu de 2).

Aussi bien, il ressort du même acte que *Manteresse* n'était point, même à l'époque féodale, un simple château-fort, un ouvrage avancé destiné à couvrir *Montbron*, puisque le puissant seigneur de cette haute baronnie en détache les *fortalicia* de *Manteresse* et de *Mazerolles*, non pour les confier à un soldat, mais pour en faire don à une femme; ce n'étaient conséquemment pas de simples ouvrages militaires, mais des chefs-lieux de seigneuries productives de revenus. Baronnie ou non, avec ou sans habitation personnelle, *Manteresse* apparaît dès l'origine comme constituant une véritable seigneurie.

L'acte que nous visons est un *aveu* fourni à l'évêque d'*Angoulême* par *Robert de Montbron*. La seigneurie de *Montbron* relevait de l'évêché d'*Angoulême*

"si ce n'est partie des paroisses de *St-Pierre* et de *St-Maurice* de la ville de *Montbron*, désignées par des confrontations qui n'ont pas demi-lieu d'étendue et qui renferment la ville et le château: dans ces limites les droits du roi et de l'évêque sont très mêlés".

Le Baron (plus tard Comte) de *Montbron* devait à l'Evêque foi et, hommage de sa personne, *aveu* et dénombrement de ses biens. Or, le 19 des calendes de janvier 1281, *Robert de Montbron*, fils d'autre *Robert*, donne son *aveu*; il en excepte les forteresses de *Manteresse* et de *Mazerolles*, Ainsi, *Manteresse* avait été précédemment uni à *Montbron*; *Robert* le père en fit don à sa femme, de sorte que *Robert* son fils n'a plus à comprendre ces biens dans son *aveu*. La seigneurie n'en demeure pas moins; si le baron de *Montbron* la laisse de côté, c'est qu'elle subsiste par elle-même et relève directement de l'Evêché.

A vrai dire, il y a tout lieu de croire que la séparation des deux seigneuries ne fut que momentanée et ne survécut pas à la veuve, qui sans doute la laissa par héritage à son fils, C'est pourquoi, de nouveau, en 1456, *François de Montbron*

"donne en partage à *Marguerite*, sa sœur, les paroisses de *Mazerolles*, *Rouzède*, *Cherves*, *Suaux* et *Chatelard* qui composent la terre de *Manteresse*, avec droit de haute justice sous réserve de l'hommage, du ressort à *Montbron*, et du droit de guet..."

La baronnie de *Manteresse* n'en jouit pas moins d'une véritable autonomie. Aussi, lorsque quinze ans

plus tard, le 16 septembre 1471, la terre de *Montbron* change de mains, elle n'est pas cédée sans réserves. A cette date,

"la vente à *Marguerite de Rohan*, comtesse d'*Angoulême*, veuve de *Jean d'Orléans*, par *François de Montbron*, seigneur de *Matha* et de *Maulévrier*, vicomte d'*Aulnay*, et *Eustache de Montbron*, son fils, de la ville, chatel, baronnie et seigneurie de *Montbron*, ses appartenances et dépendances, pour la somme de 10,000 écus",

cette vente n'est faite qu'à l'exception des domaines qui faisaient primitivement partie de ladite châtelainie, mais qui en étaient sortis.

Manteresse conserve le plein exercice du droit de haute justice. On constate seulement que dès la fin du XVe siècle la forteresse est en bien mauvais état, si même elle subsiste encore, puisque le baron de *Manteresse* est obligé d'emprunter la prison du château de *Montbron*, C'est ce qui est dit formellement dans cette curieuse sentence criminelle des officiers de la baronnie, en date du 26 juin 1498.

"*Etienne Tilhou*, juge, *Jourdin de la Faye*, procureur, *Pierre Dechièvre*, prévost, et *Pierre Dumas-Guygou*, greffier de la terre et seigneurie de *Manteresse*, pour noble et puissante Dame *Andrée de Nouroy*, dame de *St-Jannerin de La Creste de Tage* et dud. *Manteresse*.

"A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, scavoir faisons que, l'an présent mil quatre cent quatre-vingt-dix-huit, ont esté par nous en lad. seigneurie dud. *Manteresse* prins et aprehendez au corps *Thomas Nardoutaud*, *Jehan Doulcet* dit *Bort* et *Pierre Delaige* dit *Gros*, lesqueulx ont esté par nous condampnés, scavoir est: lesd. *Nardoutaud* et *Doulcet* à estre batuz et fustiguez par les quareffours de lad. seigneurie dud. *Manteresse*, et le dit *Pierre Delaige* dit *Gros* pareillement et davantage avoir coupé et ouste l'ourelle droite, et tous troys bannis de lad. seigneurie pour quatre ans. Lesqueulx furent, ainsi que dit est exécutés en nostre présence par deulx exécuteurs de la haulte justice, et leur procès fait au chasteau de *Montberon* par prison empruntée..."

En 1527, le baron de *Manteresse* est *François de Blanchefort*; le 27 mai, il rend hommage de sa terre au connétable *Anne le Montmorency*, seigneur de *Montbron*.



Le 22 février 1528, M. de *Montmorency* achète de M. de *Blanchefort* et réunit à la baronnie de *Montbron* la terre de *Manteresse*. La vente est faite suivant acte de *Duchièvre*, notaire à *Montbron*; il y est dit que messire de *Montmorency* acquiert

"la juridiction, terre et seigneurie de *Manteresse*, pour la somme de 22,600 livres tournois que M. de *Blanchefort* a reçu comptant et manuellement dudit *Montmorency* en douzains et carolins".

Mais... le droit requiert "une prise de possession". Comment prendre possession de cette seigneurie qui n'a ni siège, ni feu, ni lieu? Comment "tenir la Cour"? A défaut de greffe, le greffier réside quelque part, à *Cherves* on y fera remise des registres; à *Manteresse* même, se trouve encore des ruines; on y assignera la Cour, qui se tiendra à belle étoile!

"Aujourd'hui, diziesme jour de may l'an mil cinq cent ving neuf, au bourg de *Cherves*, terre, juridiction et seigneurie *Manteresse*, s'est présenté... devant nous messire *Claude Durant*, chevalier (en vertu de la procuration de messire de *Montmorency* maréchal de *France*); et led. de *Blanchefort*; l'a mis et met en la possession réelle de ladite terre et seigneurie de *Manteresse* par le bail, tradition et octroi des Registres et papiers du greffe de ladite cour de *Mantheresse*, en présence de *Jehan de La Paye*, escuyer, seigneur de *Menet...*, de *François de Couraudin*, escuyer, sieur de *Ferrières*, de maistres *Marc de la Brousse* et *Jourdan de Cherfallot*, assesseurs et procureur dud. *Mantheresse*, et de plusieurs autres... Après laquelle prinse de possession, le dit *Dedurant...* a fait assigner ladite Cour de *Mantheresse* a icelle tenir au jeudi vingt jour du moys de may prochain venant devant la maison noble dudit *Mantheresse*",

Effectivement, pour exercer la haute justice sur *Mazerolles*, *Rouzède*, *Cherves*, *Chatelard*, *Suaux*, et en percevoir les amendes et droits de greffe, pour toucher les rentes qui grèvent ces paroisses, encore faut-il sauvegarder le principe de la "juridiction et terre" de *Manteresse*.

'Quand le Sénéchal de *Montbron*, *François Corlieu*, rend une

"ordonnance pour informer secrètement, diligemment et bien sur plusieurs larcins commis" dans *Mazerolles*, il a soin de la dater de ce lieu:

"Donné avons un mandement au premier sergent de la baronnie de *Montbron*...";

c'est le juge de *Montbron* qui commande; c'est le sergent de *Montbron* qui marche; mais l'ordonnance se termine ainsi:

"donné à *Mazerolles* le vingt-septiesme jour de décembre mil cinq cent trente-quatre"...

A date de 1637, la terre de *Manteresse*, suivant le sort de celle de *Montbron*, était passée de la maison de *Montmorency* dans celle de *Loménie de Brienne*.

La vente des seigneuries de *Montbron*, *Manteresse* et *La Grelière* avait été consentie moyennant 210,000 livres... Le prix en avait été payé à *Marie* de Luxembourg, veuve de *Bouteville*... par *Henri-Auguste* de *Loménie*, son gendre... à l'acquit des venderesses, *Marguerite*, *Charlotte* et *Luce* de *Luxembourg* et de *Ventadour*.

Le seigneur de *Manteresse*, un *Loménie de Brienne*, est de plus en plus étranger à "sa terre". Ce qui ne l'empêche pas de revendiquer tous ses droits, même simplement honorifiques...

Le XVIII^e siècle n'était pas achevé que *Montbron* lui-même échappait aux hauts et puissants seigneurs pour faire entrer à son tour dans la haute noblesse un maire d'*Angoulême*. Suivant acte de *Monnerat*, notaire à *Paris*, du 15 avril 1699, était reçue la vente faite par le comte *Loménie de Brienne* à *Etienne Chérade*, maire perpétuel de la ville d'*Angoulême*, de la terre et comté de *Montbron*, la Chastelenie et Baronnie de *Manteresse* et la Seigneurie de *La Grelière*, moyennant 150,000 livres...

Et c'est pourquoi

"le 24 octobre 1714, est enterré en l'Eglise Saint-Maurice-de-Montbron messire *Etienne Chérade*, mort dans sa maison noble du *Mas*, paroisse de *Montbron*, en son vivant chevalier, comte de *Montbron*, marquis de *Clairvaux*; baron de *Marthon*, *Blanzac*, *La Rochechandry*, *Thuré*, *Manteresse* et autres lieux, conseiller du lieutenant-général d'*Angoumois*..."

Depuis deux siècles, *Manteresse* est réuni au comté de *Montbron*. Nous allons voir cette baronnie s'en détacher et se démembrer elle-même... C'est ce qui va être fait en janvier 1760. Partage par M. de *Montbron*, *Adrien-Alexandre-Etienne Chérade*, avec ses frères et sœurs: il cède à Madame de *La Garélie* les paroisses de *Rouzède* et *Mazerolles* faisant partie de la terre de *Manteresse*... Les co-seigneurs de *Manteresse* ne tiennent guère à cette "terre" et ne se soucient que d'en faire argent. Dès le 6 mai 1762, ils s'empressent d'opérer la vente de "la moitié de la baronnie de *Manteresse*", moyennant 50,000[#] et 720[#] de pot de Vin, à *Gabriel Louis* de *La Ramière* fils, chevalier, auquel *Etienne Chérade* ne tarde (novembre 1762) à consentir, à de peu brillantes condition moyennant 131,500[#] seulement, plus 2,400[#] de pot de vin, vente de la terre et comté de *Montbron*...

L'acte de *La Garélie* à *La Ramière* nous apprend ce que rapportait moitié de la terre de *Manteresse*... En voici les principaux extraits:

"1.- (sur *Rouzède*)

151 boisseaux de froment,

160 " de seigle,

187 " d'avoine,

73[#] 15^s 10^c d'argent, le tout mesure de *Montbron*¹;

2.- (sur *Mazerolles*)

141 boisseaux de froment,

136 " de seigle,

¹ Le boisseau de *Montbron* était de 8 mesures ou 24 litres. Le boisseau valait: En 1537: froment, 5 et 6 sous; seigle, 3 et 4 sous; avoine, 2 et 3 sous. — En 1566: froment, 28 sous; seigle, 25 sous; avoine, 10sous. — En 1637: froment, 26 sous; seigle, 16 sous; avoine, 16 sous.

117 " d'avoine,
79[#] 15^s d'argent, même mesure;

3.- Rente seconde foncière de 100[#] annuellement due sur la métairie de l'Arbre, en ladite paroisse de *Mazerolles*;

4.- Le moulin banal de *Bourny*², avec tous les droits de banalité et de contraintes sur les sujets de ladite terre de *Manteresse*;

"Enfin, la justice haute, moyenne et basse où elle s'étend, qui est commune avec l'autre moitié de ladite baronnie, dont la nomination du juge sera faite successivement entre les deux seigneurs et alternativement, à commencer par la nomination première à faire par le seigneur acquéreur".

M. de La *Ramière* n'ayant pas acquitté le prix de la terre, de *Montbron*, parce que son beau-père n'avait pu lui-même réaliser en argent la dot promise à sa femme..., un jugement de résiliation faute de paiement fut rendu le 4 septembre 1765, en la sénéchaussée d'*Angoulême*... *Etienne Chérade* fut obligé de reprendre le comté de *Montbron*. Et La *Ramière*, "pour ne, pas devenir vassal de M. de *Montbron*", vendit le 21 octobre 1761, à M. *Julien-René* de La *Grève*, seigneur de *Poensensat*, contrôleur ordinaire des guerres, et à dame *Marie-Anne* de *Chalvière* son épouse, demeurant au logis de La *Forge*, paroisse de *Rencogne*,

"la moitié de la terre et baronnie de *Manteresse* située dans les communes de *Rouzède* et *Mazerolles*..."

... Ainsi la Baronnie subsiste jusqu'à la dernière heure, mais divisée en deux démembrements.

Elle ne consistait plus qu'en droits de justice et en rentes; il n'existait plus de terres dans cette "terre de *Manteresse*".

Que l'on dépouille les dossiers des biens nationaux adjugés à la Révolution, l'on ne trouvera dans *Mazerolles*, *Rouzède*, *Cherves*, *Chatelard* ou *Suaux*, aucune trace des noms qui figurent dans cette étude. A *Mazerolles*, le "ci-devant château" est vendu sur la tête de l'ex-seigneur du lieu, *Villars de Poutignac*; à *Rouzède*, Le *Bourny* est racheté par les frères de *Barbot* d'*Auteclaire*, émigrés, eux-mêmes habitants de *Champniers*; à *Châtelard-la-Rivière*, la vente du colombier et du moulin constituent la liquidation d'un Prieuré; à *Cherves* et à *Suaux*, on ne rencontre également que des noms étrangers à l'histoire de la Baronnie de *Manteresse*.

Les seigneurs de notre Baronnie avaient de bonne heure suivi l'heureux exemple de tant d'autres et notamment du baron de *Marthon*, dont les nombreuses "mises aux enchères" de ses domaines ont été signalées au XVe siècle. Ainsi se constituait la *petite propriété*, par des aliénations à charge de rentes. C'était un bien.

...Les barons de *Manteresse* n'étaient plus en réalité que les créanciers de rentes annuelles acquises au même titre qu'une simple rente foncière, comme on ferait aujourd'hui d'une valeur quelconque.

Ainsi s'explique la suppression brusque et totale, avec les seigneuries et baronnies elles-mêmes, de ces rentes, terrages et agriers, dont la monarchie eut l'imprévoyance de ne pas préparer l'extinction graduelle, régulière et légale, rendant ainsi' inévitable l'explosion violente et fatale de la Révolution!



² Affermé 123[#] en 1637.